

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 26 septembre 2019

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

L'an deux mille dix-neuf le vingt-six septembre à dix-neuf heures trente.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le dix-neuf septembre deux mille dix-neuf, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Daniel GUIRAUD, Maire.

OBJET

CREATION D'UN
POSTE PERMANENT
POUR LE
RECRUTEMENT
D'UN AGENT
CONTRACTUEL EN
CAS D'ABSENCE DE
CADRE D'EMPLOIS
DE FONCTIONNAIRE
(A/B/C) –
GRAPHISTE
MAQUETTISTE.

PRESENTS :

Daniel GUIRAUD, Arnold BAC, Françoise BALTEL, Lionel BENHAROUS, Johanna BERREBI, Nathalie BETEMPS, Patrick CARROUER, Madeline DA SILVA à partir de 20h15, Jean DESLANDES, Malika DJERBOUA, Camille FALQUE, Liliane GAUDUBOIS, Guillaume LAFEUILLE, Christian LAGRANGE, Valérie LEBAS, Christine MADRELLE, Christophe PAQUIS, Delphine PUPIER, Guillaume ROUSSEAU, Sandie VESVRE, Georges AMZEL, Sonia ANGEL, Claude COLLIN, Marie-Geneviève LENTAIGNE.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Roland CASAGRANDE par Liliane GAUDUBOIS, Madeline DA SILVA par Arnold BAC jusqu'à 20h15, Isabelle DELORD par Camille FALQUE, Farida FEKAR par Nathalie BETEMPS, Gérard MESLIN par Malika DJERBOUA, Narcisse NGAKA par Christian LAGRANGE, Irina SCHAPIRA par Guillaume LAFEUILLE, Frédérique SMADJA par Lionel BENHAROUS, Marlène UZAN par Valérie LEBAS, Manuel ZACKLAD par Christophe PAQUIS, Mathieu AGOSTINI par Marie-Geneviève LENTAIGNE, Jean-François DEBYSER par Sonia ANGEL.

SECRETAIRE : Christophe PAQUIS.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2019

OBJET : CREATION D'UN POSTE PERMANENT POUR LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL EN CAS D'ABSENCE DE CADRE D'EMPLOIS DE FONCTIONNAIRE (A/B/C) – GRAPHISTE MAQUETTISTE.

LE CONSEIL,

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'articles 3-3 1°),

VU le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU la délibération n°D150/17 du 25 octobre 2017 relative au régime indemnitaire,

CONSIDERANT que la Ville des Lilas réalise en régie la conception et la réalisation de supports de communication,

CONSIDERANT que ces fonctions requièrent des compétences spécifiques sur un poste nécessitant une expérience significative dans le domaine du graphisme et du maquettisme,

CONSIDERANT que ce poste était jusqu'à présent pourvu par un agent contractuel de catégorie B,

CONSIDERANT l'absence de cadre d'emplois de graphiste-maquettiste,

CONSIDERANT que les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans, renouvelables par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de six ans et, qu'à l'issue de cette durée, ces contrats peuvent être reconduits par décision expresse et pour une durée indéterminée,

VU le budget communal,

VU l'avis favorable de la commission compétente,

VU le rapport du représentant légal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : AUTORISE la création d'un emploi permanent de graphiste-maquettiste à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2019.

ARTICLE 2 : DIT que les fonctions exercées seront les suivantes :

- Conception et réalisation de supports de communication pour les services de la ville
- Maquette du journal info-Lilas, du journal interne de la ville, de l'agenda de la ville des Lilas, du guide des associations...
- Recherche de visuels et retouche photo
- Participation à la photothèque du service
- Création de visuels et participation à l'actualisation du site internet de la ville et de la page facebook

ARTICLE 3 : DIT que cet emploi pourrait être pourvu par un agent contractuel de droit public de catégorie B de la filière technique, au grade de technicien, 13^{ème} échelon (Indice Brut 597 Indice Majoré 503). Le régime indemnitaire instauré par la délibération n° D150/17 du 25 octobre 2017 est applicable.

Accusé de réception en préfecture
093-219300456-20190926-D101-19-DE
Date de télétransmission : 27/09/2019
Date de réception préfecture : 27/09/2019

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur du graphisme, de la réalisation de projets de maquettisme et d'une bonne maîtrise des logiciels PAO.

ARTICLE 4 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2019 et budgets suivants au chapitre 012.

ARTICLE 5 : DIT que cette délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à Monsieur le Trésorier municipal des Lilas et affichée en mairie.

Et ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme,

Le Maire des Lilas,

Daniel GUIRAUD



Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de son affichage le **03 OCT. 2019**
(pendant une durée continue de 2 mois)

Délibération votée par :

Voix pour : 35

Voix contre

Abstentions

NPPV

Accusé de réception en préfecture
093-219300456-20190926-D101-19-DE
Date de télétransmission : 27/09/2019
Date de réception préfecture : 27/09/2019